

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/02/22/2015011095/justel>

Dossier numéro : 2015-02-22/06

Titre

22 FEVRIER 2015. - Arrêté royal concernant les mentions et documents qui doivent être repris dans la déclaration préalable par les titulaires des professions comptables et fiscales dans le cadre de la libre prestation de services et concernant les informations à communiquer aux destinataires de services

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 30-09-2020 inclus.

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 05-03-2015 page : 15304

Entrée en vigueur : 15-03-2015

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AR 2020-09-11/08, art. 86,4°, 002; En vigueur : 30-09-2020>